

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Observatoire économique de l'achat public

Comité exécutif

Décision n° 2006 - 01

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005 pris en application de l'article 136 du code des marchés publics et relatif à l'Observatoire économique de l'achat public,

Vu l'arrêté du 28 août 2006 pris pour l'application de l'article 132 du code des marchés publics relatif aux groupes d'étude des marchés de l'observatoire économique de l'achat public,

**Le comité exécutif de l'observatoire économique de l'achat public,**

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont mis en place les groupes d'études des marchés (GEM) suivants :

- **GEM Ascenseurs**, relatif aux ascenseurs, monte-charge électriques et hydrauliques,
- **GEM Produits de santé**, relatif aux médicaments, dispositifs et équipements de santé ainsi qu'aux prestations associées,
- **GEM Restauration collective et Nutrition**, relatif aux denrées alimentaires, à la restauration collective et aux prestations associées,
- **GEM Ouvrages, Travaux et Maîtrise d'œuvre**, relatif soit à l'exécution, soit conjointement à la conception et à l'exécution d'ouvrages ou de travaux de bâtiment ou de génie civil, ainsi qu'aux prestations de maîtrise d'œuvre,
- **GEM Développement durable, environnement**, relatif à la prise en compte par les acteurs de la commande publique des préoccupations liées au développement durable et à l'environnement,
- **GEM Chauffage et Climatisation**, relatif aux fournitures, travaux et prestations de chauffage, climatisation et ventilation,
- **GEM Informatique et Communications électroniques**, relatif aux équipements informatiques et bureautiques, aux prestations de traitement de l'information et aux services de communication électronique,

- **GEM Ameublement et équipement de bureau**, relatif à l'équipement en meubles et services des bâtiments publics, bureaux et établissements d'enseignement ainsi qu'aux prestations associées,
- **GEM Chimie et Parachimie**, relatifs aux fournitures et produits issus de l'industrie chimique et parachimique et aux prestations associées,
- **GEM Habillement et textiles**, relatif aux vêtements et équipements de la personne en articles textiles et cuirs et aux prestations associées,

## Article 2

En liaison avec le secrétariat général de l'Observatoire économique de l'achat public, le président de chaque groupe d'étude des marchés :

- met en place l'organisation du groupe ;
- détermine la composition de ses différents comités ;
- fixe son règlement intérieur qui précisera ses modalités de fonctionnement,
- établit son programme pluriannuel, sur la base des demandes et des besoins émis par les membres de l'Observatoire et les acteurs de la commande publique ;

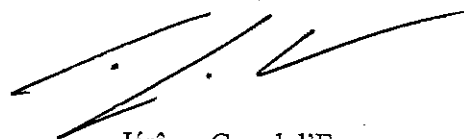
Le programme pluriannuel sera proposé au comité exécutif de l'observatoire.

## Article 3

Les comités et membres des Groupes permanents d'étude des marchés (GPEM) sont maintenus jusqu'à l'achèvement des documents dont la rédaction a été entreprise. Ils seront le cas échéant rattachés au GEM correspondant.

Fait à Paris, le 01 MAR 2007

Le Directeur des affaires juridiques  
Président du Comité exécutif  
de l'Observatoire économique de l'achat public



Jérôme Grand d'Esnon

**Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,**

**Observatoire économique de l'achat public**

Décision n° 2006 – 03

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005 pris en application de l'article 136 du code des marchés publics et relatif à l'Observatoire économique de l'achat public,

Vu l'arrêté du 28 août 2006 pris pour l'application de l'article 132 du code des marchés publics relatif aux groupes d'étude des marchés de l'observatoire économique de l'achat public,

**L'Observatoire économique de l'achat public,**

Décide

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil scientifique prévu à l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2005 émet un avis sur les documents préparés par les groupes d'étude des marchés.

**Article 2**

Le président du conseil scientifique est désigné par l'observatoire économique de l'achat public.

Sont membres de droit du comité scientifique les présidents des groupes d'étude des marchés (GEM).

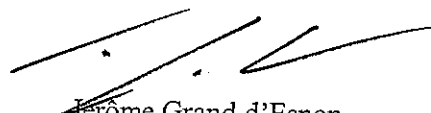
Sont également membres du conseil scientifique :

- un représentant du ministre chargé de l'économie ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- un représentant du ministre chargé de la santé ;
- un représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
- un représentant du ministre chargé de la défense ;
- un représentant du ministre chargé de l'alimentation ;
- un représentant du ministre chargé de l'équipement et des transports ;
- un représentant du ministre chargé du développement durable et de l'environnement.
- un représentant de l'AFNOR.

Siègent également quatre représentants des organisations professionnelles représentatives des principaux domaines de l'achat public, dont une représentative des petites et moyennes entreprises.

Fait à Paris, le **01 MAR 2007**

Le Directeur des affaires juridiques  
Président du Comité exécutif  
de l'Observatoire économique de l'achat public

  
Jérôme Grand d'Esnon

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Observatoire Économique de l'Achat public

Comité exécutif

Décision n° 2006 – 04

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005 pris en application de l'article 136 du code des marchés publics et relatif à l'Observatoire économique de l'achat public,

Vu l'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 132 du code des marchés publics et relatif aux groupes d'étude des marchés de l'observatoire économique de l'achat public,

Vu la décision 2006-03 de l'Observatoire économique de l'achat public,

**Le comité exécutif de l'Observatoire économique de l'achat public,**

Décide :

**Monsieur Claude Gaillard** est nommé président du conseil scientifique de l'observatoire économique de l'achat public.

Fait à Paris, le **01 MAR 2007**

Le Directeur des affaires juridiques  
Président du Comité exécutif  
de l' Observatoire économique de l'achat public



Jérôme Grand d'Esnon